



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé salon d'honneur de l' Hôtel de Ville, légalement convoqué par Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire sortant.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, Mme Gulseren EKICI, M. Daniel LOTAUT, Mme Yvette LANGLOIS, M. Panhavuth HY, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, Mme Samia AMRANI, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND- DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Etait représentée :

Mme Samah AHMAT pouvoir à M. Amine MAALLOUM.

*M. Jean-Claude REMON, doyen d'âge, a été désigné comme Président de séance
(point n°1)*

*M. Benoit JIMENEZ, Maire nouvellement élu, est Président de séance
(point n°2 à 9)*

M. Amine MAALLOUM a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude REMON, doyen d'âge, ouvre la séance et va la présider jusqu'à l'élection du Maire.

Monsieur Remon fait lecture des résultats constatés au Procès-Verbal des élections :

- Nombre d'inscrits : 19 377
- Votants :..... 8 860
- Exprimés :..... 8 612
- Abstentions :..... 10 517
- Blancs ou nuls :.... 248
- Liste « Fiers de Garges » : 6 091 voix soit 70,73 %, soit 38 sièges
- Liste « Union de la Gauche et Citoyenne » : 1 958 voix soit 22,74 %, soit 5 sièges

Monsieur Remon déclare installés, les élus dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Point n°1 - c'est Monsieur REMON qui rapporte

OBJET : Election du Maire

Monsieur Remon procède à l'appel de chacun des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Remon propose de désigner le secrétaire de séance, le plus jeune parmi les membres et propose de désigner Monsieur Amine MAALOU.

Monsieur Remon indique également que le Conseil Municipal doit choisir 2 assesseurs et propose les 2 élus les plus jeunes dans chaque groupe soit :

- Madame Tania TUNU et Monsieur Tolgahan KUS

Monsieur Tolgahan KUS ne souhaite pas être assesseur, Madame Myriam GAUCHERAND-DIEN se propose.

Madame Tania TUNU et Madame Myriam GAUCHERAND-DIEN sont désignées assesseurs.

Conformément à la loi, Monsieur Remon donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L.2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L.2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L.2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

L.2122-10 :

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui

avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Monsieur Remon invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande qui est candidat à cette élection.

Monsieur Benoit JIMENEZ propose sa candidature.

Monsieur Remon demande s'il y a d'autres candidatures et constate qu'il n'y en a pas.

Monsieur Remon indique que l'administration va distribuer les bulletins de vote correspondants.

Monsieur Remon donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique qu'il souhaite partager une explication de vote mais préalablement, Monsieur Dieu remercie, au nom de son groupe, les 1 958 gargeoises et gargeois qui ont voté pour la liste conduite par Samy DEBAH. Monsieur Dieu indique que son groupe est heureux d'être élu aujourd'hui pour défendre une autre vision de la démocratie et des élus. Monsieur Dieu précise enfin que son groupe ne prendra pas part au vote ni pour l'élection du Maire, ni pour l'élection des Adjoints au Maire car il s'agit de la gestion de la majorité municipale pour une politique que le groupe de Monsieur Dieu entend dénoncer au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Remon demande à chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, de remettre son bulletin de vote dans l'urne.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Monsieur Remon invite ensuite le secrétaire de séance, Monsieur Amine MAALOUM, et les assesseurs, Madame Tania TUNU et Madame Myriam GAUCHERAND-DIEN, à venir s'asseoir à la table de dépouillement ainsi que Monsieur Fithi TALEB de l'administration pour vérification de contrôle.

DEPOUILLEMENT

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents..... : 43
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Ne participent pas au vote..... : 05
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... : 00
- Nombre de suffrages exprimés..... : 00
- Majorité absolue..... : 20

Monsieur Benoit JIMENEZ, ayant 38 voix, est élu Maire de Garges-lès-Gonesse et est installé.

Monsieur Remon remet l'écharpe à Monsieur Jimenez, élu Maire.

Allocution de Monsieur le Maire

« Merci à vous toutes et tous, chers collègues de la majorité pour votre confiance ce jour. Merci à l'ensemble des élus présents, également ceux de la minorité. Et merci à vous toutes et tous, chères gargeoises et chers gargeois pour votre présence nombreuse ce matin, qui nous fait évidemment chaud au cœur et démontre évidemment l'intérêt que vous avez pour votre ville.

La participation qui a été celle aux échéances municipales de dimanche dernier a été particulièrement en hausse par rapport à 2020. Chacun connaît le contexte qui était le nôtre en 2020 avec le covid et tout le reste, c'était extrêmement compliqué.

Et aujourd'hui les gargeois ont retrouvé le chemin des urnes et on en est très heureux parce que finalement ces 70 % que nous avons réalisé, les amis c'est un score qui est évidemment historique et complètement dingue pour notre ville.

Je crois que ce sont les mots que j'ai utilisé le soir même de la victoire et cela doit nous pousser à l'humilité, au travail. Jamais ni à l'humiliation, ni à la désignation ou la vindicte de qui que ce soit, même s'ils étaient contre nous. Et je pense que cet état d'esprit et cette façon de faire ont toujours été les nôtres, et je vous en remercie du fond du cœur, parce que chaque militant, chaque sympathisant, chaque colistier et demain chaque élu de notre équipe continuera à l'avoir chevillé au corps cette façon de faire la politique dans notre ville, à savoir bienveillance toujours positive et surtout le chemin que l'on trace avec les gargeois.

Le résultat qui a été celui de dimanche dernier est un résultat qui fait la démonstration qu'on est au-delà finalement de toute considération politique parce que chacun des quartiers de notre ville nous a positionné très largement devant, que l'on soit dans tel ou tel quartier ça a été le cas. Et c'est pour nous une fierté et une grande responsabilité qui nous incombe. Je parlais évidemment d'humilité mais ça nous pousse à beaucoup de responsabilité parce qu'on a présenté devant les gargeois une façon d'être et de faire, mais on a aussi proposé un projet et des actions que l'on va aussi déployer dans les jours, les mois et les années qui viennent.

On a présenté un calendrier, on n'a pas voulu faire un catalogue de promesses, mais au contraire on a souhaité mettre en place un calendrier d'actions pour que dès les 100 premiers jours nous puissions nous mettre au travail, que ce soit sur des sujets extrêmement importants pour les habitants, liés à la sécurité, à la propreté ou au vivre ensemble ou sur des sujets sur lesquels on a été moins présents sur le 1^{er} mandat et sur lesquels on va mettre davantage l'accent sur ce nouveau mandat, sur

des sujets de la vie de tous les jours comme le handicap, qui peuvent nous toucher au plus profond ou nos proches..

Je pense aussi à des projets plus structurants dans les mois qui viennent pour l'avenir de notre ville. Il faut qu'on prenne des tournants importants, je pense, sur les sujets de l'intelligence artificielle qui est en train de bouleverser notre société et je veux qu'on fasse de Garges-lès-Gonesse ce phare dans le pays qui puisse faire en sorte que les sujets d'IA soient non seulement pris en mains, mais surtout toujours mis au service de l'humain et des habitants.

Et puis parmi les grands projets structurants, c'est aussi le maximum possible du retour à la nature, et en plus de ce que l'on a pu mettre en place lors du précédent mandat, le réseau de chaleur urbain qui est d'un point de vue environnemental du jamais vu dans notre ville, mais c'est d'aller encore plus loin sur des choses qui sont plus visibles, je pense notamment au lancement de cette boucle verte de Garges-lès-Gonesse.

Ce sont des projets aussi structurants qui seront visibles, je pense au pôle sportif sur Dame Blanche Nord, je pense à la rénovation urbaine dans ce même quartier qui est en train de bouleverser notre entrée de ville et qui fait la démonstration aussi qu'entre Garges-lès-Gonesse, et je pense que ça vous en avez fait le constat, et les villes autour de chez nous et bien la façon dont nous avançons elle se voit et se démontre, et ça les habitants des villes autour car on y a forcément de la famille, des amis, des connaissances, nous le disent et cela doit être aussi le phare qui doit continuer à être le nôtre.

C'est-à-dire finalement d'avoir un projet qui sur tous les sujets fait la démonstration que ce sont des projets concertés avec les habitants, que chaque fois les habitants de l'ensemble de nos quartiers, peu importe le quartier dans lequel il vit, y soient associés.

C'est aussi la raison pour laquelle nous avons beaucoup essayé de le faire sur le 1^{er} mandat, qu'il est important de continuer à le développer et à le porter sur ce nouveau mandat, d'être dans la proximité et de ne pas disparaître après l'élection, ça je crois que ça a été une de nos forces et ça sera plus que jamais notre force.

Vous savez on avait fait cette expérience un peu drôle, que je crois que chaque candidat de n'importe quelle élection de France vit quand il se présente face aux gens, quand on va dehors pour leur expliquer le projet et leur demander de voter pour nous, à chaque fois on entendait « vous venez nous voir que quand il y a des élections et après vous disparaissent ». Et on s'était fait la promesse justement en 2020 que quand on gagnera, on continuera justement d'être dans cette grande proximité avec les habitants. Et on a lancé des choses complètement dingues, du moins c'est ce qu'on nous disait au début, mais je crois que ça a porté ces fruits, c'était du porte à porte quand il n'y avait pas d'élection. On va continuer à le faire et à aller voir chacun des habitants de tous nos quartiers à tout moment et surtout quand il n'y a pas d'élection pour continuer à coconstruire la ville de demain avec chacune et chacun des gargeoises et gargeois et avec tous ceux qui font la ville.

Parce que je pense aux habitants mais je pense également à tous ceux qui sont partenaires de notre ville, les associations qui, pour beaucoup, sont gargeois d'ailleurs. Je pense évidemment à tout le secteur économique, aux cultes qui font un travail extrêmement important dans le cadre de la cohésion sociale de notre ville, et finalement les enseignants, tout le personnel de l'éducation nationale et tous ceux qui sont dans le domaine de la santé, tous ceux qui œuvrent dans notre ville et qui accompagnent les gargeois au jour le jour.

Sur tous ces projets là on continuera à aller de l'avant avec vous, car ce n'est pas nous les élus d'un côté et vous les habitants de l'autre, parce qu'on continuera évidemment à « faire ensemble », je l'ai dit sur les sujets de sécurité et propreté.

Sur les sujets de santé, Garges-lès-Gonesse est la ville qui a vu le plus de médecins s'installer en Ile-de-France sur le précédent mandat et on ne va pas s'arrêter là parce que finalement l'éco système que l'on a construit sur le précédent mandat permettra j'en suis convaincu, et on travaille déjà dessus, de faire en sorte d'accueillir de nouveaux professionnels de santé, que ce soient des médecins généralistes ou des médecins spécialistes.

Et on le sait, à l'heure où c'est extrêmement difficile de trouver des médecins et de se soigner, à Garges-lès-Gonesse c'est quelque chose d'extrêmement important.

Je le disais, sur cette façon de faire, on continuera plus que jamais, mais comme on a eu cet état d'esprit pendant la campagne des élections municipales, nous poursuivrons. Je suis extrêmement convaincu et ça a été une des leçons pour moi, car on apprend tous les jours et j'apprends tous les jours auprès de chacune et de chacun d'entre vous et auprès de vous chers amis, la conviction profonde de la puissance et de la force de la modération.

Je ne crois pas aux discours radicaux, aux discours qui heurtent, insultent ou qui n'ont vocation qu'à humilier ou à essayer d'être dans la confrontation avec l'autre, ce n'est ni ma façon de faire et c'est ce que j'ai essayé, auprès de vous justement, de toujours porter et c'est ce qu'on a essayé de porter et que l'on a porté pendant cette campagne municipale, et je crois que cela a également été repéré et remarqué. Et finalement cette façon de faire, cette force et cette puissance de la modération, du discours modéré, qui ne se laisse pas aller à l'insulte facile ou à la désignation en pointant du doigt, on continuera de le porter parce que finalement c'est de cette façon là que tous ensemble, peu importe le quartier dans lequel on vit, qu'on soit locataire ou propriétaire, le parcours de vie, la condition sociale, la religion, la couleur de peau, à Garges-lès-Gonesse chacune et chacun ici se sait respecté.

Et on continuera évidemment à ce que ce vivre ensemble, qui est l'ADN notre ville puisse continuer à être porté extrêmement haut et fort. Quelle n'a pas été hier ma grande joie, comme on le fait tous les ans, d'aller saluer l'ensemble de nos amis de confession musulmane, qui fêtaient ce jour extrêmement important de l'Aïd et comme on le fera dans deux semaines pour tous nos amis chrétiens c'est Pâques et on le fêtera aussi tous ensemble, comme on a l'habitude également avec la communauté juive ou hindoue de fêter aussi ensemble les grandes fêtes et les grands moments.

Bref ce vivre ensemble là c'est complètement l'ADN de notre ville et c'est pour nous une fierté, c'est ce qui fait la démonstration finalement que la laïcité s'incarne dans les valeurs de la République mais aussi dans le respect de chacun. Et pour nous cet ADN là et on l'a chevillé au corps et je crois que c'est aussi e, au-delà de la démocratie participative, au-delà d'une façon d'être et d'une façon de faire, ce vivre ensemble, notre marque de fabrique.

Voilà les amis, ce que je pouvais vous dire, un peu pêle-mêle et de façon complètement décousue mais vous avez l'habitude avec moi de ne pas préparer grand-chose en réalité mais plutôt de vous parler avec le cœur, c'est ce que j'ai essayé de faire.

Je veux vous dire encore une fois, mon immense fierté parce que ce n'est pas rien et je mesure la responsabilité que vous nous accordez, en nous ayant élu à plus de 70 %, c'est historique dans notre ville, mais je mesure vraiment la responsabilité qui est aujourd'hui la nôtre.

Je pense à l'ensemble des maires précédents de Jeanne Carnajac à Nelly Olin en passant par tous les autres qui ont marqué d'une façon ou d'une autre aussi notre commune, notre ville, ses quartiers et ses habitants.

Et finalement Garges-lès-Gonesse, c'est aussi le fruit d'une évolution, ce petit village dans lequel, au 13^{ème} siècle, il n'y avait que cette église Saint Martin et le Croult qui coulait autour et longeait le Vieux Pays actuel et aujourd'hui qui voit ce qu'on appelle les villes nouvelles et les grands ensembles qui ont fleuri dans années 50 et 60, et qui a vu ensuite un certain nombre de vagues d'immigration qui ont construit et bâti notre ville et qui continue de la bâtir et de la construire.

On va essayer plus que jamais de vous rendre fiers, je n'ai pas utilisé le mot fier depuis le début de mon propos. Mais finalement tout ce que je viens d'évoquer n'a qu'une seule ambition, c'est de faire en sorte que chacune et chacun quand vous êtes en repas de famille, avec des amis ou surtout de sortir de notre ville, de rencontrer des gens et de dire combien nous sommes fiers de venir de Garges-lès-Gonesse, fiers de notre ville et de toutes ces composantes avec les hauts et les bas, avec tout ce qu'on peut connaître dans notre collectivité et dans la relation que l'on a avec les gens.

Enfin cette fierté d'être de Garges-lès-Gonesse, ça a été notre slogan, mais au-delà d'un slogan pendant les élections municipales, ça va être notre ligne directrice et notre marque de fabrique pour faire en sorte justement que chacune et chacun, nous soyons encore plus fiers de Garges-lès-Gonesse. Merci les amis ».

Point n°2 - Délibération n° CM-26-001 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Reconduction des Conseils Consultatifs des Quartiers (CCQ)

Exposé :

L'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création obligatoire de conseils de quartier dans les villes de plus de 80.000 habitants. Bien que Garges-lès-Gonesse ne soit pas soumise à cette obligation, la Commune a choisi de donner la parole à ses habitants en créant des Conseils Consultatifs de Quartier (CCQ) par une délibération en date du 4 juillet 2020.

Cette démarche s'est structurée autour de sept périmètres de quartier qui correspondent à des lieux de vie et des centres d'intérêt vécus au sein de la Ville :

- Quartier CARNOT
- Quartier LES DOUCETTES
- Quartier LA DAME BLANCHE
- Quartier VIEUX PAYS / CROIX BUARD / L'ARGENTIERE
- Quartier LA MUETTE
- Quartier LA LUTECE
- Quartier CENTRE VILLE / LES BASSES BAUVES / BARBUSSE

Les Conseils Consultatifs de Quartier s'inscrivent dans un ensemble d'instances de participation citoyenne mises en place par la Ville de Garges-lès-Gonesse : Conseil Municipal des jeunes, Conseil Consultatif de la Jeunesse, Conseil Citoyen...

Ainsi, le Conseil Consultatif de Quartier est un lieu de vie collective, permettant :

- Une relation de proximité entre les habitants et les élus pour créer du lien social dans un cadre privilégié,
- L'implication des habitants dans la vie de la cité en valorisant leur quartier,
- La dynamisation de la vie locale grâce à l'élaboration collective de projets relatifs aux quartiers.

Le Conseil Consultatif de Quartier est une instance de concertation et de proposition qui n'a pas de pouvoir décisionnel. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le Conseil Municipal est compétent pour prendre des décisions pour la commune. Toutefois, les Conseil Consultatifs de Quartiers permettent au Conseil Municipal de prendre des décisions éclairées par l'apport des habitants.

Si ces instances existent déjà, il apparaît opportun de reconduire cette démarche et réaffirmer cette volonté lors de l'installation du nouveau conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de pérenniser les instances des Conseil Consultatifs de Quartier et de reconduire le périmètre des sept quartiers ci-après dénommés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-1,

Vu la délibération n°CM-20-048 du 4 juillet 2020,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite maintenir les Conseils Consultatifs de Quartiers (CCQ),

Considérant que les Conseils Consultatifs de Quartiers sont un lieu d'information, d'échanges, de propositions et de concertation sur toutes les questions liées à la vie locale et municipale.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** la pérennisation des Conseils Consultatifs de Quartier sur les périmètres nommés ci-dessous conformément à l'article L.2143-1 (paragraphe 5) du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **DECIDE** la délimitation des périmètres des sept quartiers suivants :

- Quartier CARNOT
- Quartier LES DOUCETTES
- Quartier LA DAME BLANCHE
- Quartier VIEUX PAYS / CROIX BUARD / L'ARGENTIERE
- Quartier LA MUETTE
- Quartier LA LUTECE
- Quartier CENTRE VILLE / LES BASSES BAUVES / BARBUSSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu constate, que par cette délibération qui est la première, la majorité municipale souhaite porter et dire que l'écoute des gargeois est un élément qui est important et déterminant. Monsieur Dieu regrette toutefois dans cette délibération, qu'une élection plus large des représentants aux Conseils Consultatifs des Quartiers n'ait pas été prévue et que ces Conseils Consultatifs des Quartiers ne soient pas dotés d'un budget participatif pour la mise en œuvre de projets dans chaque quartier, projets qui pourraient être soumis à référendum

Monsieur le Maire précise à Monsieur Dieu que sur la démocratie de proximité, il se rendra vite compte de l'implication et de la réactivité de la majorité municipale dans les réponses aux sollicitations des habitants.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, Mme Gulseren EKICI, M. Daniel LOTAUT, Mme Yvette LANGLOIS, M. Panhavuth HY, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellal DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus : Mme Samia AMRANI, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°3 - Délibération n° CM-26-002 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Détermination du nombre des Adjoints au Maire et d'un Adjoint de Quartier

Exposé :

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, qui ne peut pas être inférieur à un et sans pouvoir dépasser le plafond de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 12 Adjoints au Maire pour la Ville de Garges-lès-Gonesse.

Cependant, dans les communes dans lesquelles ont été instituées des Conseils de Quartier, la limite fixée à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être dépassée pour la création de postes d'Adjoints chargés principalement de un ou plusieurs quartiers.

Le nombre de postes d'Adjoints de Quartier ainsi créé ne peut toutefois excéder 10% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 4 pour la Ville de Garges-lès-Gonesse.

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le conseil à procéder à la création de 10 postes d'Adjoint au Maire et d'1 poste d'Adjoint de Quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-2, déterminant les modalités pour fixer le nombre d'Adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, qui ne peut pas être inférieur à un et sans pouvoir dépasser le plafond de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 12 Adjoints au Maire pour la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que dans les communes dans lesquelles ont été instituées des Conseils de Quartier, la limite fixée à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peut être dépassée pour la création de postes d'Adjoints chargés principalement de un ou plusieurs quartiers,

Considérant que le nombre de postes d'Adjoints de Quartier ainsi créé ne peut toutefois excéder 10% de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 4 pour la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à la création de 10 postes d'Adjoints au Maire et d'1 poste d'Adjoint de Quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** la création de 10 postes d'Adjoints au Maire et 1 poste d'Adjoint de Quartier.

Monsieur le Maire précise, qu'en cohérence avec le point précédent, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint de quartier qui représentera complètement le sujet de cette démocratie de proximité afin de le faire vivre au-delà des dispositifs, de le faire vivre politiquement au travers de cette élection d'un Adjoint de quartier..

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique que le groupe de l'opposition municipale ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, Mme Gulseren EKICI, M. Daniel LOTAUT, Mme Yvette LANGLOIS, M. Panhavuth HY, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah

AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

5 n'ont pas pris part au vote : Mme Samia AMRANI, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n°4 - c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte

OBJET : Election des Adjoints au Maire et d'un Adjoint de Quartier

Exposé :

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants (20 000 pour les Adjoints de quartier), les Adjoints au Maire et les Adjoints de quartier sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7-2 relatifs à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2143-1 (5^{ème} paragraphe) et L.2122-2-1,

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants (20 000 pour les Adjoints de quartier), les Adjoints au Maire et les Adjoints de quartier sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (article L.2122-7-2 du CGCT),

Le vote a lieu au scrutin secret,

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Zinaoui qui souhaite défendre un amendement sur ce point.

Monsieur Ramzi ZINAOUI présente un amendement, afin de procéder à deux scrutins distincts :

- Un scrutin de liste pour l'élection des Adjoints au Maire visé à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales,
- Un scrutin de liste pour l'élection d'un Adjoint de Quartier visé à l'article L. 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire soumet l'amendement aux voix. L'amendement est adopté.

Pour l'élection des Adjoints au Maire, Monsieur le Maire propose pour la liste « Fiers de Garges » les personnes suivantes :

- Monsieur Ramzi ZINAOUI, 1^{er} Adjoint au Maire
- Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ, 2^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Yacine EL BOUGA, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Bérard GUNOT, 4^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Teddy VIRALDE, 5^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Gisèle FREY, 6^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Daniel LOTAUT, 7^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Gülseren EKICI, 8^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Panavuth Hy, 9^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Yvette LANGLOIS, 10^{ème} Adjointe au Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures et constate qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Maire précise que l'administration va distribuer les bulletins de vote correspondants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique à nouveau que son groupe ne prendra pas part au vote et regrette que le 1^{er} Adjoint soit un homme.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas tort car chacune des femmes ici présentes aurait pu être Adjointe au Maire et précise que Madame Sahindal-Deniz aurait pu être une excellente 1^{ère} Adjointe au Maire. Monsieur le Maire rajoute qu'il n'a aucun doute sur le fait que Monsieur Zinaoui sera un excellent 1^{er} Adjoint mais que le plus important, c'est qu'il ait la confiance des collègues et que chacun dans les projets et les sujets qu'il portera soit au rendez-vous des attentes des gargeois.

L'administration distribue les bulletins de vote correspondants.

Monsieur le Maire demande à chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, de remettre son bulletin de vote dans l'urne.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Monsieur le Maire invite le secrétaire de séance, Monsieur Amine MAALOU, et les assesseurs, Madame Tania TUNU et Madame Myriam GAUCHERAND-DIEN, à venir s'asseoir à la table de dépouillement ainsi que Monsieur Fithi TALEB de l'administration pour vérification de contrôle.

DEPOUILLEMENT

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents..... : 43
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Ne participent pas au vote..... : 05
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... : 00
- Nombre de suffrages exprimés..... : 00
- Majorité absolue..... : 20

A obtenu : liste « Fiers de Garges » : 38 voix

La liste « Fiers de Garges » a obtenu la majorité absolue, sont donc proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Ramzi ZINAOU, 1^{er} Adjoint au Maire
- Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ, 2^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Yacine EL BOUGA, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Bérard GUNOT, 4^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Teddy VIRALDE, 5^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Gisèle FREY, 6^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Daniel LOTAUT, 7^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Gülseren EKICI, 8^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Panavuth Hy, 9^{ème} Adjoint au Maire
- Madame Yvette LANGLOIS, 10^{ème} Adjointe au Maire

Pour l'élection d'un Adjoint de Quartier, Monsieur le Maire propose pour la liste « Fiers de Garges » la personne suivante :

- Madame Nivéda Marguerite SADASIVAM, 11^{ème} Adjointe au Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures et constate qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Maire précise que l'administration va distribuer les bulletins de vote correspondants.

Monsieur le Maire demande à chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, de remettre son bulletin de vote dans l'urne.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote..

Monsieur le Maire invite le secrétaire de séance, Monsieur Amine MAALLOUM, et les assesseurs, Madame Tania TUNU et Madame Myriam GAUCHERAND-DIEN, à venir s'asseoir à la table de dépouillement ainsi que Monsieur Fithi TALEB de l'administration pour vérification de contrôle.

DEPOUILLEMENT

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents..... : 43
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Ne participent pas au vote..... : 05
- Nombre de bulletins blancs ou nuls..... : 01
- Nombre de suffrages exprimés..... : 00
- Majorité absolue..... : 19

A obtenu : liste « Fiers de Garges » : 37 voix

La liste « Fiers de Garges » a obtenu la majorité absolue, est donc proclamée élue en qualité d'Adjointe de Maire dans l'ordre du tableau :

- Madame Nivéda Marguerite, 11^{ème} Adjointe au Maire

Point n° 5 - Délibération n° CM-26-003 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Lecture de la Charte de l'Elu local

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14; L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que le Maire doit donner lecture à ses Conseillers Municipaux de la Charte de l'Elu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée par Monsieur le Maire :

Charte de l' élu local :

- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élú local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Le Conseil Municipal :

► **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'Elu local.

► **DIT** que la charte de l'Elu local et les articles consacrés aux conditions d'exercice des mandats municipaux ont bien été distribués.

Par 43 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, Mme Gulseren EKICI, M. Daniel LOTAUT, Mme Yvette LANGLOIS, M. Panhavuth HY, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, Mme Samia AMRANI, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Point n° 6 - Délibération n° CM-26-004 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Détermination des indemnités de fonction du Maire, Adjoint au Maire, Adjoint de Quartier, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux

Exposé :

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions et de l'article L.2122-18 du Code Eponyme, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjoint aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires ou non d'une délégation du Maire.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'Indice Brut Terminal (IBT FPT) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

La réglementation relative au régime indiciaire de la fonction publique pouvant évoluer dans les années qui viennent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des indemnités du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation par référence à « l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (IBT FPT) ».

Le montant total des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux ne peut excéder l'enveloppe globale indemnitaire composée de l'indemnité maximale du Maire à laquelle s'ajoute les indemnités totales susceptibles d'être allouées au nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT (adjoint au

Maire) et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L.2122- 2-1 du CGCT.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction maximale du Maire est fixée à 90 % de l'IBT FPT et celles des Adjoints au Maire à 33 % de ce même indice.

La strate démographique de la commune détermine le nombre maximal d'adjoint (12) et d'adjoint de quartier (4) que le conseil municipal peut désigner.

Le Conseil Municipal pouvant donc théoriquement créer 12 postes d'Adjoints au Maire et 4 postes d'Adjoints de quartier, l'enveloppe maximale est donc égale à 90 % de l'indice terminal pour le Maire et seize fois 33 % de ce même indice pour les Adjoints au Maire.

L'enveloppe maximum est donc de $90 \% + (16 \times 33 \%) = 618 \%$ de l'IBT FPT. A la date d'aujourd'hui, et compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice, cette enveloppe maximale est de 25 403,04€

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des élus, en fonction de l'IB terminal FPT à :

- Pour le Premier Adjoint au Maire à 28,46% de l'IBT FPT
- Pour les Adjoints au Maire à 22,77% de l'IBT FPT
- Pour les Adjoints de quartier au Maire à 22,77% de l'IBT FPT
- Pour les Conseillers Municipaux Délégués (du 1^{er} au 12^{ème}) ; au sens de l'article L.2122-18 du CGCT, à 11,39% de l'IBT FPT
- Pour les Conseillers Municipaux Délégués (du 13^{ème} au 26^{ème}), au sens de l'article L.2122-18 du CGCT, 5,70 % de l'IBT FPT
- Pour les conseillers municipaux sans délégation de fonction à 0 % de l'IBT FTP

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-22, L.2123-24, L.2123-23, L.2126-24 et L.2126-24-1.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

► **CALCULE** que l'enveloppe maximale pouvant être octroyée pour la totalité des indemnités de fonctions des élus est de 618 % de cet indice terminal.

► **FIXE** les taux des indemnités de fonction à :

Premier Adjoint au Maire	28,46 %
Adjoint au Maire	22,77 %
Adjoint de quartier	22,77 %
Conseiller Municipal Délégué (du 1^{er} au 12^{ème})	11,39 %
Conseiller Municipal Délégué (du 13^{ème} au 26^{ème})	5,70 %
Conseiller Municipal	0 %

► **PRECISE** que ces indemnités seront versées à la date de prise de fonction des élus selon la répartition suivante :

Nom de l'Elu	Fonction	Indemnité mensuelle brute versée (hors majorations) (Valeur mars 2026)
ZINAOUI Ramzi	1 ^{er} Adjoint au Maire	1 169,86 €
SAHINDAL-DENIZ Tutem	2 ^{ème} Adjointe au Maire	935,97 €
EL BOUGA Yacine	3 ^{ème} Adjoint au Maire	935,97 €
GUNOT Bérard	4 ^{ème} Adjointe au Maire	935,97 €
VIRALDE Teddy	5 ^{ème} Adjoint au Maire	935,97 €
FREY Gisèle	6 ^{ème} Adjointe au Maire	935,97 €
LOTAUT Daniel	7 ^{ème} Adjoint au Maire	935,97 €
EKICI Gülseren	8 ^{ème} Adjointe au Maire	935,97 €
HY Panhavuth	9 ^{ème} Adjoint au Maire	935,97 €
LANGLOIS Yvette	10 ^{ème} Adjointe au Maire	935,97 €
SADASIVAM Nivéda Marguerite	11 ^{ème} Adjointe au Maire Adjointe de quartier	935,97 €
MARSEILLE Claude	Conseiller Municipal Délégué	468,19 €
MORGADO Maria	Conseillère Municipale Déléguée	468,19 €
BIRINCI Müfit	Conseiller Municipal Délégué	468,19 €
LETOURNEAU Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée	468,19 €
TAQUI Brahim	Conseiller Municipal Délégué	468,19 €
DEREAC Conception	Conseillère Municipale Déléguée	468,19 €
RAHBI Mohamed	Conseiller Municipal Délégué	468,19 €
POLIXENE Monique Irma	Conseillère Municipale Déléguée	468,19 €
DIARA Mamadou	Conseiller Municipal Délégué	468,19 €
YABA Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée	468,19 €
GURBUZ Ridvan	Conseiller Municipal Délégué	468,19 €
DO ROSARIO Sonia Helena	Conseillère Municipale Déléguée	468,19 €
LE RALLE Thierry	Conseiller Municipal Délégué	234,30 €
MOUCHETTA Agnès	Conseillère Municipale Déléguée	234,30 €
SANDIRAMOURTY Karthik	Conseiller Municipal Délégué	234,30 €
LE BEHEREC Anne	Conseillère Municipale Déléguée	234,30 €
MAALOUM Amine	Conseiller Municipal Délégué	234,30 €
AHMAT Samah	Conseillère Municipale Déléguée	234,30 €
LACHAUD Aimé	Conseiller Municipal Délégué	234,30 €
SHANMUGATHASAN Sharmily	Conseillère Municipale Déléguée	234,30 €
DJOUNBE Djellan	Conseiller Municipal Délégué	234,30 €
TUNU Tania	Conseillère Municipale Déléguée	234,30 €
KEOPRASEUTH Gilbert	Conseiller Municipal Délégué	234,30 €

BONNET Josiane	Conseillère Municipale Déléguée	234,30 €
REMON Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué	234,30 €
KOITA Christelle	Conseillère Municipale Déléguée	234,30 €
AMRANI Samia	Conseillère Municipale	0 €
DIEU Christophe	Conseiller Municipal	0 €
GAUCHERAND-DIEN Myriam	Conseillère Municipale	0 €
KUS Tolgahan	Conseiller Municipal	0 €
ALMASAN Sophie	Conseillère Municipale	0 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu indique à Monsieur le Maire que ce dernier dans son discours d'investiture a évoqué et constate qu'il n'y a pas de propositions d'indemnités pour faire fonctionner la démocratie, notamment s'agissant des membres de l'opposition, qui certes étaient à minima auparavant, mais permettaient dans le cadre du mandat de l'opposition, de pouvoir rendre un certain nombre de choses. Monsieur Dieu se pose la question de savoir à quoi Monsieur le Maire fait référence quand il parle de respect de la démocratie et souligne également le positionnement de l'opposition dans la salle ainsi que le fait que le groupe de l'opposition n'ait qu'un seul micro pour cinq.

Monsieur le Maire lui précise que la grande nouveauté de ce mandat, c'est qu'il a souhaité que chacun des élus ait une responsabilité et une délégation. Monsieur le Maire indique à Monsieur Dieu, qu'en ce qui concerne leur nombre au Conseil Municipal, il s'agit juste du choix des gergeois.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amrani.

Madame Amrani estime que Monsieur le Maire ne répond pas à la question.

Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse a été apportée.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, Mme Gulseren EKICI, M. Daniel LOTAUT, Mme Yvette LANGLOIS, M. Panhavuth HY, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALLOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

5 n'ont pas pris part au vote : Mme Samia AMRANI, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n° 7 - Délibération n° CM-26-005 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Majoration des indemnités de fonction du Maire, Adjoints au Maire, Adjoint de Quartier, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux

Exposé :

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions et de l'article L.2122-18 du Code Eponyme, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjoints aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire et les autres Conseillers Municipaux.

Les Conseils Municipaux des Communes chefs-lieux de canton et/ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Pour la Commune de Garges-lès-Gonesse, ces majorations, exprimées en pourcentage respectif des indemnités instituées par la délibération n°CM-2026-04 du 21 mars 2026, sont :

	Chef-Lieu de canton	Commune éligible DSU
Maire	15 %	22,22 %
Adjoint au Maire	15 %	33,33 %
Adjoint de quartier	15 %	33,33 %
Conseiller Municipal Délégué	15 %	33,33 %

Ces pourcentages s'appliquant sur les taux de rémunération existant, il est proposé au Conseil Municipal de majorer les indemnités de fonctions déterminées par la délibération n°CM-2026-04 du 21 mars 2026, par les taux ci-dessus.

Les nouveaux taux applicables aux élus en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale sont donc :

- Pour le Premier Adjoint au Maire à 42,22 %
- Pour les Adjoints au Maire à 33,78 %
- Pour les Adjoints de quartier à 33,78 %
- Pour les Conseillers Municipaux Délégués (du 1^{er} au 12^{ème}), au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 16,90 %
- Pour les Conseillers Municipaux Délégués (du 13^{ème} au 26^{ème}), au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 8,46 %

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date de prise de fonction des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-22, L.2123-23, L.2126-24 et L.2126-24-1,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de majorer les montants des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chef-Lieu de canton	Commune éligible DSU
Maire	15 %	22,22 %
Adjoint au Maire	15 %	33,33 %
Adjoint de quartier	15 %	33,33 %
Conseiller Municipal Délégué	15 %	33,33 %

► **DETERMINE** les nouveaux taux des indemnités de fonction pour :

Premier Adjoint au Maire	42,22 %
Adjoint au Maire	33,78 %
Adjoint de quartier	33,78 %
Conseiller Municipal Délégué (du 1^{er} au 12^{ème})	16,90 %
Conseiller Municipal Délégué (du 13^{ème} au 26^{ème})	8,46 %
Conseiller Municipal	0 %

► **PRECISE** que ces indemnités seront versées à la date de prise de fonction des élus selon la répartition suivante :

Nom de l'Elu	Fonction	Indemnité mensuelle brute versée (Valeur mars 2026)
ZINAOUI Ramzi	1 ^{er} Adjoint au Maire	1 735,29 €
SAHINDAL-DENIZ Tutem	2 ^{ème} Adjointe au Maire	1388,35 €
EL BOUGA Yacine	3 ^{ème} Adjoint au Maire	1388,35 €
GUNOT Bérard	4 ^{ème} Adjointe au Maire	1388,35 €
VIRALDE Teddy	5 ^{ème} Adjoint au Maire	1388,35 €
FREY Gisèle	6 ^{ème} Adjointe au Maire	1388,35 €
LOTAUT Daniel	7 ^{ème} Adjoint au Maire	1388,35 €
EKICI Gülseren	8 ^{ème} Adjointe au Maire	1388,35 €
HY Panhavuth	9 ^{ème} Adjoint au Maire	1388,35 €
LANGLOIS Yvette	10 ^{ème} Adjointe au Maire	1388,35 €
SADASIVAM Nivéda Marguerite	11 ^{ème} Adjointe au Maire Adjointe de quartier	1388,35 €
MARSEILLE Claude	Conseiller Municipal Délégué	694,48 €
MORGADO Maria	Conseillère Municipale Déléguée	694,48 €
BIRINCI Müfit	Conseiller Municipal Délégué	694,48 €
LETOURNEAU Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée	694,48 €
TAQUI Brahim	Conseiller Municipal Délégué	694,48 €
DEREAC Conception	Conseillère Municipale Déléguée	694,48 €
RAHBI Mohamed	Conseiller Municipal Délégué	694,48 €
POLIXENE Monique Irma	Conseillère Municipale Déléguée	694,48 €
DIARA Mamadou	Conseiller Municipal Délégué	694,48 €
YABA Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée	694,48 €
GURBUZ Ridvan	Conseiller Municipal Délégué	694,48 €
DO ROSARIO Sonia Helena	Conseillère Municipale Déléguée	694,48 €
LE RALLE Thierry	Conseiller Municipal Délégué	347,54 €

MOUCHETTA Agnès	Conseillère Municipale Déléguée	347,54 €
SANDIRAMOURTY Karthik	Conseiller Municipal Délégué	347,54 €
LE BEHEREC Anne	Conseillère Municipale Déléguée	347,54 €
MAALOUM Amine	Conseiller Municipal Délégué	347,54 €
AHMAT Samah	Conseillère Municipale Déléguée	347,54 €
LACHAUD Aimé	Conseiller Municipal Délégué	347,54 €
SHANMUGATHASAN Sharmily	Conseillère Municipale Déléguée	347,54 €
DJOUMBE Djellan	Conseiller Municipal Délégué	347,54 €
TUNU Tania	Conseillère Municipale Déléguée	347,54 €
KEOPRASEUTH Gilbert	Conseiller Municipal Délégué	347,54 €
BONNET Josiane	Conseillère Municipale Déléguée	347,54 €
REMON Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué	347,54 €
KOITA Christelle	Conseillère Municipale Déléguée	347,54 €
AMRANI Samia	Conseillère Municipale	0 €
DIEU Christophe	Conseiller Municipal	0 €
GAUCHERAND-DIEN Myriam	Conseillère Municipale	0 €
KUS Tolgahan	Conseiller Municipal	0 €
ALMASAN Sophie	Conseillère Municipale	0 €

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, Mme Gulseren EKICI, M. Daniel LOTAUT, Mme Yvette LANGLOIS, M. Panhavuth HY, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

5 n'ont pas pris part au vote : Mme Samia AMRANI, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n° 8 - Délibération n° CM-26-006 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposé :

Pour permettre l'instruction et le règlement de certaines affaires dans des délais plus courts, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de l'exercice des pouvoirs énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat.

Dans ce cadre, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

En outre, il est précisé que le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs adjoints, ou à un conseiller municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire peut, de plein droit, mettre en œuvre cette faculté de subdélégation aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Il peut, par ailleurs, subdéléguer la signature de ces décisions aux agents bénéficiant d'une délégation de signature conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui doit être expressément prévu par la délibération. Il est proposé au Conseil Municipal de charger par délégation le Maire, pour toute la durée de son mandat, des pouvoirs mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions fixées par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 dans leur version en vigueur,

Considérant que Monsieur le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de l'exercice des pouvoirs énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, en tout ou partie et pour toute la durée de son mandat,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de charger par délégation, Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat :

01	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
02	De fixer, dans la limite de 5 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. De fixer, en outre, dans la limite de 5 000 euros par tarif, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. D'octroyer l'exonération de redevance d'occupation du domaine public prévue aux articles L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
03	De procéder, dans les limites fixées annuellement par une délibération spécifique du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets principal et annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
04	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des techniques d'achats ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

05	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
06	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
07	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
08	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
09	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 2 000 000 € par transaction
16	D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de tous les ordres, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 1 000 000 € par véhicule et par sinistre
18	De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal
21	D'exercer au nom de la commune, dans la limite de 2 000 000 € par transaction, le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux, les baux commerciaux ou les terrains portant ou destinés à porter des commerces, défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, situés au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

	de proximité préalablement créés par le conseil municipal
22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code l'Urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 2 000 000 € par transaction
23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
25	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'investissement comme de fonctionnement, pour un montant inférieur à 80 % du coût total de l'opération
26	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, ou d'habilitier toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux, dans les limites des crédits inscrits au budget
27	D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement
28	D'admettre en non-valeur par arrêté les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €
29	D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour exercer les pouvoirs ci-dessus énumérés.

► **DIT** que cette délégation s'applique pour toute la durée de son mandat.

► **PRECISE** qu'il sera rendu compte par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions du Conseil Municipal.

► **AUTORISE** un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations, à exercer la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, dans l'exercice des fonctions décrites ci-dessus, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **CONFIRME** que Monsieur le Maire peut subdéléguer la signature des décisions et actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de signature conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les limites fixées par la présente délibération.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de certains actes inhérents aux fonctions décrites ci-dessus, aux agents bénéficiant d'une délégation

conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les domaines dans lesquels la subdélégation de signature au profit de fonctionnaires est autorisée sont les suivants :

- Actes relatifs à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art. L.2122-22 5° du CGCT),
- Actes relatifs à l'acceptation des indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance (art. L.2122-22 6° du CGCT),
- Actes relatifs à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8° du CGCT),
- Actes relatifs à l'acceptation des dons de legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (art. L.2122-22 9° du CGCT),
- Actes relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (art. L.2122-22 10° du CGCT),
- Actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art. L.2122-22 11° du CGCT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu regrette le fait que le conseil municipal, au travers de cette délibération, voit son nombre de délibérations diminuer et précise que le groupe de l'opposition s'abstiendra.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 38 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, Mme Gulseren EKICI, M. Daniel LOTAUT, Mme Yvette LANGLOIS, M. Panhavuth HY, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOUM, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA.

5 Conseillers Municipaux se sont abstenus : Mme Samia AMRANI, M. Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN

Point n° 9 - Délibération n° CM-26-007 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Exposé :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) choisit les titulaires des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient en deux phases dans le cadre d'une délégation de service public : elle est chargée de rendre un avis sur les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées ou à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % leur est également soumis pour avis.

Ces commissions sont composées :

- du Maire ou de son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, L.1414-4, D.1411-3, D.1411-4 et D-1411-5,

Vu l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu,

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps,

Considérant que pour procéder à ces élections, il convient de fixer dès à présent les conditions de dépôts des listes correspondantes, avant d'élire les membres des commissions.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE**, en vue de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), les conditions de dépôt des listes telles que précisées ci-dessous :

- les listes seront déposées ou adressées à Monsieur le Maire au plus tard à 16h00 le vendredi précédant la séance du prochain Conseil Municipal,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste,
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- les élections auront lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que les prochains conseils municipaux seront l'occasion de travailler sur l'ensemble des instances et propose au groupe de la minorité de le faire ensemble, s'il le souhaite.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de la minorité, dans le respect de la démocratie et de l'opposition, que sa porte est ouverte s'ils souhaitent échanger.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu demande s'il est possible de proposer deux listes distinctes et s'il s'agit bien de deux commissions distinctes.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et lui précise que ce sera un scrutin à la proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 43 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOU, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Teddy VIRALDE, Mme Gulseren EKICI, M. Daniel LOTAUT, Mme Yvette LANGLOIS, M. Panhavuth HY, Mme Nivéda Marguerite SADASIVAM, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Müfit BIRINCI, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Brahim TAQUI, Mme Conception DEREAC, M. Mohamed RABHI, Mme Monique Irma POLIXENE, M. Mamadou DIARA, Mme Sylvie YABA, M. Ridvan GURBUZ, Mme Sonia Helena DO ROSARIO, M. Thierry LE RALLE, Mme Agnès MOUCHETTA, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Anne LE BEHEREC, M. Amine MAALOU, Mme Samah AHMAT, M. Aimé LACHAUD, Mme Sharmily SHANMUGATHASAN, M. Djellan DJOUMBE, Mme Tania TUNU, M. Gilbert KEOPRASEUTH, Mme Josiane BONNET, M. Jean-Claude REMON, Mme Christelle KOITA, Mme Samia AMRANI, M.

Christophe DIEU, Mme Myriam GAUCHERAND-DIEN, M. Tolgahan KUS, Mme Sophie ALMASAN.

Monsieur le Maire, avant de clôturer le conseil municipal, remercie l'ensemble des élus de la précédente mandature qui ont permis de porter l'ensemble des projets dont la majorité municipale peut être fière aujourd'hui. Monsieur le Maire cite notamment Madame Lalliaud, notre 1^{ère} Adjointe, Madame Sadasivam, Monsieur Diakhité, Monsieur Bonhomet, présents dans la salle. Monsieur le Maire les remercie de l'avoir accompagné ces 6 dernières années et propose qu'ils soient applaudis.

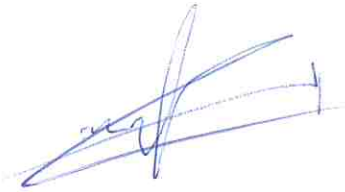
Monsieur le Maire remercie l'assistance d'être venue aussi nombreuse ou d'avoir suivi le conseil municipal d'installation sur les réseaux sociaux, destinés notamment à tous les gargeois qui n'ont pas forcément la possibilité de se déplacer, de pouvoir suivre nos échanges en direct.

Monsieur le Maire procède ensuite à la remise des écharpes à chaque Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal prend fin à onze heures et trente-six minutes.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Amine MAALOUM



Le Maire,

Monsieur Benoit JIMENEZ

